

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU la Proclamation du 22 décembre 1965 ;

VU le Décret N° 106/PR du 30 mars 1967, portant formation du Gouvernement,

D É C R Ê T E :

Article 1er - Les dispositions du décret N° 106/PR du 30 mars 1967 susvisé sont abrogées.

Article 2 - Le Gouvernement de la République du Dahomey est composé comme suit :

- Président de la République,  
Chef du Gouvernement, Chargé  
de la Défense Nationale : Général Christophe SOGLO
- Ministre de l'Intérieur et  
de la Sécurité : Lieutenant-Colonel  
Philippe AHO
- Ministre des Affaires Etrangères : Dr Emile-Derlin ZINSOU
- Ministre des Finances, des Affaires  
Economiques et du Plan : Me Bertin BORNA
- Garde des Sceaux, Ministre de la  
Justice et de la Législation : Mr Grégoire GBENOU
- Ministre du Développement  
Rural et de la Coopération : Mr Issiakou KOUTON
- Ministre de l'Education Nationale : Mr Eugène BOCCO
- Ministre des Travaux Publics : Mr Marcel DADJO
- Ministre des Transports, des  
Postes et Télécommunications : Mr Dominique APLOGAN
- Ministre de la Santé Publique  
et des Affaires Sociales : Dr Daouda BADAROU
- Ministre de la Fonction Publique,  
du Travail et du Tourisme : Mr Pascal CHABI KAO
- Ministre de l'Information, de  
la Jeunesse et des Sports : Mr René DOSSA.

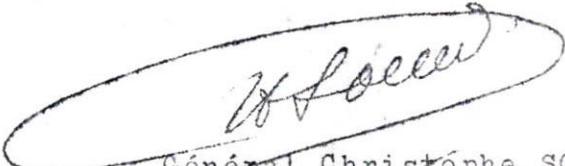
Article 3 - Le présent décret sera publié au Journal Officiel de la République du Dahomey.-

Fait à COTONOU, le 16 Mai 1967

par le Président de la République,

Ampliations :

PR 6 - Ministères 11 - DGI 2 -  
CS 6 - SGG 4 - DP 2 - DGE 4  
IAA 1 - DB-CF-DC-DI-Solde 5

  
Général Christophe SOGLO